



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

carte scolaire

Question écrite n° 60501

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la progression des demandes de dérogation à la carte scolaire. Un an après l'entrée en vigueur de l'assouplissement de la carte scolaire, 105 000 demandes de dérogation avaient été enregistrées pour la rentrée de septembre, soit une progression de 9,4 % par rapport à l'an passé. Mais les familles n'ont pas pu toutes voir leurs souhaits se réaliser, puisque seuls 72 % des élèves entrant en sixième et 65 % de ceux entrant en seconde ont obtenu satisfaction, contre 88 % de satisfaction l'année dernière. Ce nouveau dispositif a permis à 85 % des élèves handicapés et 76 % des boursiers sur critères sociaux de voir leur demande satisfaite, mais cet assouplissement de la carte scolaire n'est pas encore assez incitatif pour amener les élèves handicapés ou défavorisés à en profiter. Ainsi, ce nouveau système montre certaines limites et demande un approfondissement. Il lui demande de préciser sa position sur ce sujet, et si des nouvelles modifications de ce dispositif sont envisagées.

Texte de la réponse

Les mesures d'assouplissement de la carte scolaire dans le second degré qui ont été appliquées pour la rentrée 2009 s'inscrivent dans la continuité de celles engagées en 2007 et 2008. Elles ont pour objectif de permettre aux familles de choisir librement l'établissement scolaire de leur enfant, et ce dans la limite des places disponibles dans les établissements demandés. Dans l'éventualité où le nombre de places effectivement disponibles dans les établissements choisis ne permet pas de satisfaire toutes les demandes de dérogation, ces dernières sont examinées selon des critères de priorité, au premier rang desquels une situation de handicap ou le bénéfice d'une bourse sociale. L'assouplissement de la carte scolaire participe de la volonté de renforcer l'égalité des chances entre les élèves : à cet égard, l'intérêt de la mesure n'est effectif que si les familles des élèves handicapés et des élèves boursiers s'approprient cette possibilité nouvelle. Les parents des élèves concernés par les critères prioritaires doivent donc être davantage sensibilisés aux possibilités qui leurs sont offertes, d'une part par les chefs d'établissement, notamment dans le cadre de l'organisation des journées « portes ouvertes » à l'intention des parents des futurs élèves de sixième et de seconde, et d'autre part par les services déconcentrés au travers de leur site en ligne.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60501

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2009, page 9616

Réponse publiée le : 16 mars 2010, page 3070